

COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 29 AOÛT 2013

Le **29 Août 2013**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie, MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé ayant donné procuration : M. LÉBOUC Sylvain à Mme VERGEON Valérie,

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2013 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Approuve le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 27 juin 2013, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

2. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement des effectifs accueillis le mercredi à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, il convient de renforcer les effectifs du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet soit 7/35^{ème} pour occuper le poste d'agent d'animation à l'ALSH de Morand à compter du 2 septembre 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme du BAFA. La rémunération sera

calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe échelon 1 soit l'indice brut 297.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR INSCRIPTION ACHAT DE MOBILIER POUR L'ALSH DE MORAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de fréquentation de l'ALSH a fortement augmenté. Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, la mairie doit faire l'acquisition de mobilier : armoire, chaises, meubles de rangement...

L'estimatif de cet achat se chiffre à environ 1 000 €. Cette dépense n'avait pas été prévue lors du vote du budget 2013. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte d'inscrire l'opération « Mobilier ALSH » en investissement au budget 2013 pour un montant de 1 000 €
- Vote la décision modificative du budget suivante :

section	compte	opération	montant
investissement	020	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €
investissement	2184-73	Mobilier ALSH	+1 000,00 €

4. BUDGET ASSAINISSEMENT CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le Comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes au nom de JUMER/BODIN sur le budget assainissement pour un montant de 162,68 €, ces personnes étant insolvables. Il demande, en conséquence, au conseil, de se prononcer pour l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide l'admission en non-valeur des titres de recettes au nom de JUMER/BODIN sur le budget assainissement pour un montant de 162,68 €.

5. CHAUDIÈRE MAIRIE/CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 27 JUIN 2013, il avait été précisé que la chaudière de la cantine desservant aussi la mairie devait être changée.

Une seule entreprise a adressé un devis à la Mairie de Morand. Il s'agit de l'entreprise BOILLOT qui propose une chaudière marque VIESSMAN type VITOPEND 100 W WH KB posée avec certificat de conformité au prix de 2 569,01 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette dépense n'avait pas été prévue au budget 2013. Le conseil est appelé à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- L'installation d'une chaudière de marque VIESSMAN type VITOPEND 100 W WH KB posée avec certificat de conformité au prix 2 569,01 € TTC par l'entreprise BOILLOT
- Vote la décision modificative du budget suivante

section	compte	opération	montant
investissement	020	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
investissement	2188-74	Chaudière Mairie/Cantine	+3 000,00 €

6. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CHANGEMENT DES MENUISERIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour les travaux de changement de menuiseries extérieures (5 portes) à la salle polyvalente. Deux entreprises ont répondu à la demande de la mairie.

- Entreprise SOGUEBOIS : 13 628,72 € HT
- Entreprise DEBUIRE : 12 743,00 € HT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir étudié les prestations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De confier les travaux de changement de menuiseries extérieures à l'entreprise DEBUIRE pour un montant de 12 743,00 € HT

7. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : POSE D'UN PLAFOND COUPE FEU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le seul devis reçu pour les travaux de pose d'un faux plafond coupe feu.

- Entreprise DEBUIRE : 3 152,70 € HT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir étudié les prestations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De confier les travaux de pose de faux plafonds coupe-feu à l'entreprise DEBUIRE pour un montant de 3 152,70 € HT

A Morand, le 3 septembre 2013

Monsieur le Maire
Joël DENIAU